



Délibération n° 10 - 2021

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 11

Nombre de votants: 15

Date de la convocation: 29 avril 2021

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Madame Marina BANCON, Madame Véronique BELIOT FOY, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Véronique GLEYZE, Madame Marie LAFITTE, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents excusés: Monsieur Dominique BURUCOA, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Rachel DURQUETY, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Pierre MALLET.

Pouvoirs:

Monsieur Dominique BURUCOA donne pouvoir à Madame Véronique BELIOT FOY, Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Madame Véronique GLEYZE, Madame Rachel DURQUETY donne pouvoir à Monsieur Serge TAUZIET et Monsieur Pierre-Matthieu KAHN donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

Objet: Affectation des résultats Budget Théâtre de Gascogne.

Rapporteur:

Note de synthèse:

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

Suite au vote du compte administratif 2020 du budget Théâtre de Gascogne il y a lieu de voter l'affectation des résultats conformément au Compte de Gestion 2020:

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 2020	
Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice budget principal	55 783,62 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	90 256,77 €
C Résultat à affecter	146 040,39 €
D solde d'exécution d'investissement 2020	-52 583,98 €
D 001 budget principal	-19 950,31 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 budget principal	-9 248,13 €
F = D + E Besoin de financement	81 782,42 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	81 782,42 €
2) H Report en fonctionnement R 002	64 257,97 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le compte administratif 2020 et ses annexes;

Approuve l'affectation des résultats 2020 du budget Théâtre de Gascogne conformément au tableau ci dessus;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 27/05/2021

Le Président,
Charles DAYOT



*Monsieur le 31/05/2021 Préfecture
attesté le 01/06/2021.*